

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■																			
		c13	commerce d'hébergement		■(a)																		
		p1	communautaire récréatif			■																	
		u1	utilité publique légère			■																	
		c9	commerce de récréation intérieure		■(b)																		
		LOGE- MENTS		Nombre de logements	min.	1	0	0															
				Nombre de logements	max.	1	0	0															
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■																		
		Jumelée																					
		Contiguë																					
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	--																	
		Largeur minimum	(m)	7	7	--																	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	--																	

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	4000	4000	--																
		Largeur minimum	(m)	50	50	--																
		Profondeur minimum	(m)	60	60	--																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	15	15	--																	
		Avant maximum	(m)	--	--	--																	
		Latérale minimum	(m)	5	5	--																	
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	--																	
		Arrière minimum	(m)	10	10	--																	
		Espace naturel	(%)	60	60	--																	
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,20	0,20	--																	
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--																	
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(1)																		
		(4)	(2)																		
			(3)																		
			(5)																		



ZONE:	Ct 924
<i>Commerciale touristique</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant les commerces d'hébergement routier
(b) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) La hauteur maximale d'un commerce d'hébergement d'envergure peut être de 3 étages
(2) PIIA 002 - Implantation en montagne
(3) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(4) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(5) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:		924